



## PRISE D'EAU SOUTERRAINE DE CLASSE 1 OU 2 POTABILISABLE OU DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE

SERVICE DE CONTRÔLE : .....

RÉFÉRENCE N° DOSSIER : .....

### RUBRIQUE I : LES DONNÉES DU CONTRÔLE

Date du contrôle	Heure du contrôle	Lieu du contrôle

#### Identification de l'ouvrage et de la rubrique du permis d'environnement applicable


Dénomination de l'ouvrage :  
 Situation de l'ouvrage (adresse, coordonnées x-y, ...) :  
 Code de l'ouvrage :  
 Nature de l'ouvrage\* : puits traditionnel – puits foré – source à l'émergence – drain(s) – autre :  
 Prise d'eau :  
 potabilisable  
 destinée à la consommation humaine.

Rubrique du permis d'environnement applicable :  
 41.00.02.02 : Installation pour la prise d'eau souterraine d'une capacité de prise d'eau inférieure ou égale à 10 000 000 m³/an (classe 2) à l'exception des installations visées en 41.00.02.01 (prise d'eau inférieure ou égale à 10 m³/jour ou approvisionnant moins de 50 personnes lorsque la fourniture ne s'effectue pas dans le cadre d'une activité commerciale, touristique ou publique).  
 41.00.02.03 : Installation pour la prise d'eau souterraine d'une capacité de prise d'eau >10 000 000 m³/an (classe 1).

**PERSONNE PHYSIQUE**

Nom :	Prénom :
RN :	N° BCE :
Adresse : 	

**PERSONNE MORALE**

Dénomination de la société :	N° BCE :
Forme juridique :	
Siège social :	
Représentant/responsable : 	

Personne(s) présente(s) lors du contrôle :

Cette Check-list est publiée à titre purement informatif et que seules les prescriptions réglementaires fixées dans les textes normatifs ont force de loi. »

\* Biffer la (les) mention(s) qui ne convien(nen)t pas

## RUBRIQUE II : LE CONTRÔLE

<b>OK</b>	Le contrôle est conforme
<b>KO</b>	Un constat d'irrégularité est fait, dans ce cas, à la rubrique V « LES REMARQUES DU CONTRÔLEUR » il y a lieu d'indiquer le numéro du critère non respecté (p.ex. : 2.3) et de décrire le ou les problème(s) rencontré(s) en regard de chaque remarque identifiée.
<b>SO</b>	Sans objet : lorsque le contrôle n'est pas pertinent
<b>NC</b>	Non contrôlé : le contrôle n'a pas eu lieu
	Indiquer le numéro de la prise de vue

CRITÈRES À RESPECTER		OK	KO	SO	NC		DISPOSITIONS LÉGALES
<b>1</b>	<b>Autorisation</b>						
1.1	Le forage de l'ouvrage est autorisé (non requis si effectué avant le 25 mars 2004)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Art.10 <sup>(1)</sup>
1.2	L'exploitation de l'ouvrage est autorisée Volume(s) autorisé(s) : .....m <sup>3</sup> /j et .....m <sup>3</sup> /an	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Art.10 <sup>(1)</sup>
<b>2</b>	<b>Zone(s) de prévention (ZP) – à remplir uniquement pour prises d'eau potabilisable</b>						
2.1	Zone(s) de prévention arrêtée(s)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Art.151 <sup>(6)</sup>
2.2	- Si « KO », un dossier est-il déposé à l'administration ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Art.151 <sup>(6)</sup>
2.3	- Si « KO », la ZP est-elle en cours de délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
<b>3</b>	<b>Zone(s) de prise d'eau</b>						
	Zone de prise d'eau : <input type="checkbox"/> standard (conforme à l'art. R 150 du Code de l'Eau : ligne située à une distance de 10 m des limites extérieures des installations de surface strictement nécessaire à la prise d'eau) <input type="checkbox"/> particulière (telle que définie dans le PE/PU en vertu de l'article R153 du code de l'Eau) Limites de la zone : ..... .....						
3.1	La zone de prise d'eau est clôturée ou incluse dans une enceinte plus large protégée contre les intrusions *	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Art. 11 <sup>(3)</sup>
3.2	Aménagements réalisés de façon à empêcher toute accumulation d'eau de ruissellement dans la zone	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Art. 3 <sup>(3)</sup>
3.3	Absence d'installations/activités dans la zone autres que celles nécessaires à l'usage de la prise d'eau (stockage, stationnement, bétail, épandage, ...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Art. 9 <sup>(3)</sup>
3.4	Panneau apposé à tous les accès à la zone	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Art. 12 <sup>(3)</sup>
<b>4</b>	<b>Dispositif de protection de la prise d'eau</b>						
4.1	La prise d'eau est protégée par un dispositif de protection (chambre de visite, bâtiment, autre: .....)*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Art. 4 <sup>(3)</sup>
4.2	Le dispositif de protection est-il réalisé et aménagé de manière à éviter toute contamination de la nappe et de la prise d'eau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Art. 4 <sup>(3)</sup>
4.3.	Si l'ouvrage est un puits, son accès est interdit aux tiers à l'aide d'un système étanche fermant à clé (couverture, porte)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Art. 5 <sup>(3)</sup>

\* Biffer la (les) mention(s) qui ne convien(n)ent pas

4.4.	Si l'ouvrage est un puits foré après le 10 octobre 2010 et est protégé par une chambre de visite : - le sommet de celle-ci est à minimum 20 cm au-dessus du niveau du sol - le sommet de la partie visible du tubage est à minimum 40 cm du fond de la chambre de visite	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Art. 10. (4)
4.5.	En zone d'aléa d'inondation, l'ouvrage est situé dans un local étanche avec évacuation des eaux d'infiltration ou la tête d'ouvrage est rendue étanche et dépasse niveau du sol d'une hauteur suffisante	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Art. 4 (3)
<b>5 Dispositif d'équipement de la prise d'eau</b>							
<b>Compteur</b>							
5.1	L'ouvrage est équipé d'un compteur Situation : ..... Type de compteur (dynamique, volumétrique, électromagnétique,...)* : Compteur n° : ..... Index : ..... m <sup>3</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Art. 6 (3)
5.2	Le compteur est en état de fonctionnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Art. 6 et 27 (3)
5.3	L'ensemble des eaux captées est comptabilisé par le compteur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Art. 6 (3)
5.4	- Certificat d'étalonnage et de conformité disponible ou - Le compteur dispose du marquage « CE » de conformité et de la déclaration « UE » de conformité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Art. 6 et 24 (3)
<b>Robinet et tuyau guide</b>							
5.5	Si l'ouvrage est un puits : - il est équipé d'un robinet permettant de prélever des échantillons d'eau brute - il est équipé d'un dispositif de mesure du niveau de l'eau (tube guide)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Art. 7(3)
<b>Repère altimétrique</b>							
5.6	La prise d'eau est équipée d'un repère altimétrique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Art .5 (3)
<b>6 Monitoring quantitatif</b>							
6.1	Le volume d'eau capté annuellement est déclaré à l'Administration pour le 31 mars Volume d'eau prélevé en ..... : .....m <sup>3</sup> /an	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Art. 25 (3)
6.2	Le volume d'eau prélevé est inférieur au volume autorisé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Art. 58 (1)
6.3	Les relevés de comptage des volumes prélevés sont consignés dans un registre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Art 26(3)
6.4	Les relevés (mensuels) du niveau d'eau dans le puits sont consignés dans un registre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Art. 26(3)
6.5	Une surveillance piézométrique (pour toute prise d'eau non gravitaire au volume prélevé – Q – ≥ 365.000 m <sup>3</sup> /an) est-elle effectuée au min. mensuellement, depuis :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Annexe IV – Code Eau

\* Biffer la (les) mention(s) qui ne convien(nen)t pas



- liste des mesures prises pour informer les consommateurs de la situation et les conseiller sur les mesures correctrices supplémentaires à prendre : .....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
---	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--	--

7.9	Si l'eau est traitée, descriptif du traitement mis en œuvre :					
-----	---	--	--	--	--	--

7.10	Les produits utilisés pour traiter l'eau sont :										Annexe XXXII du Code de l'Eau
	- autorisés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						
	- utilisés à des doses autorisées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						
	Nom du produit	Produit autorisé ?	Dose max. utilisée (g/m³)	Dose max. autorisée (g/m³)	Dose utilisée conforme ?						
		OK – KO*			OK – KO*						
		OK – KO*			OK – KO*						
		OK – KO*			OK – KO*						
		OK – KO*			OK – KO*						

7.11	Si une distribution privée :										
	- Existe-t-il un raccordement au réseau public ?	Oui / Non*									
	- Si oui, pour quelle utilisation : .....										
	- Séparation des circuits ?	Oui / Non*									

<b>8</b>	<b>Fin d'exploitation</b>										
----------	---------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

8.1	L'exploitation du puits est abandonnée				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
8.2	L'ouvrage a été remblayé conformément aux prescriptions de l'annexe II				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			Art. 14 <sup>(3)</sup>

<b>RUBRIQUE III : CONDITIONS D'EXPLOITATION PARTICULIÈRES</b>											
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....